Page: 1/11

Année : 2024

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

WÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence

Réglementaire ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

Équipement :

vER - MO7

ÉTABLISSEMENT

Ikea Company
BOULEVARD MOHAMMED VI, LOT AL
MASSIRA, LOT N°187, APPT 5-6 3EME ETAGE
29000 – MOHAMMEDIA
Maroc

Identification constructeur	SEMENS
Marque	Appareil CE
Туре	Périodique
N° de série	Z54
Lieu de vérification	Atelier de Recyclage
Date(s) de(s) vérification(s)	24/08/2024

Vérificateur(s) agréé	Achraf LAHCEN
Accompagnés de	Amine ALOUI
Date d'émission du rapport	28/08/2024
Le présent rapport comporte	XXX Pages.

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se

Eval

Page : **2/11** Année : **2024**



fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

SOMMAIRE

1.	TEXTES DE REFERENCE	3
2. a. b.		3
3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
7. 7.	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	4 4
8.	CONSTITUTION DU RAPPORT	4
A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
В.	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE	6
c at	tixaMeNa en isgalatica decarement was created with Spire.Doc.for Py	thon.
D.	LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	10
D1.	Observations complémentaires	11
E.	CONCLUSION	11

Page : **3/11** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955— Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

 La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,

Evaluation vise à disposition de dovens d'accès appropriés ainsi que thure prine. D'oci for appréh àn.

 La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes
- En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service



- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- · Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre

Evaluation w larich of the Thie ducamente was created with Spire. Doc for Python.

7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
T	₩	▼	₩

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Page : **5/11** Année : **2024**



E - CONCLUSION

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	Constructeur	SEMENS
	Туре	RT-Y6
	Année de mise en service	2000
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	Z54
	Numéro(s) interne(s)	O-564Y76
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier de Recyclage
	Type d'appareil	Palans manuels
	Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en service : Présenté Epreuves :
		Réalisées le : 09/08/2022
Evalu	attien Waleningeniëre vérification périodique	ट्रिक्टर्सनिविधि अञ्चे created with Spire.Doc for Python. Rapport : Présenté
	Essais en charge	Réalisé avec la Charge maximale utile
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

Page : **6/11** Année : **2024**



B. <u>DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</u>

	B-1	MARQUAGE	Appareil CE
	B-2	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	Charge maximale utile (kg): 12 A la portée minimale de (m): 12 Distance du centre de gravité (m): 12 Course (m): 12 Hauteur de levage (m): 12 Portée (m): 12 Porte à faux ou déport (m): 12 Longueur de chemin de roulement (m): 12 Dimension du plateau (m): 12 Mode d'installation: Palan
	B-3	MECANISME ET MOUVEMENT	Hydraulique
	B-4	SUSPENTES DE LEVAGE	Câble: Nombre: 12 Composition: 12 Diamètre (mm): 12 Moufflage: 12 Nombre de brins: 12
			Chaîne(s) a rouleau ou mailles jointives :
			Nombre : 12 Type : A rouleau
			Pas théorique : 12 Combinaison : 12
Evalu	atio	n Warning: The d	Moufflage: 12 Nombre de brins: 12 locument was created with Spire.Doc for Python. Chaîne(s) à maillons calibrés:
			Nombre : 12 Type : A maillons longs
			Pas théorique : 12 Diamètre : 12
			Moufflage : 12 Nombre de brins : 12
			Sangle de levage :
			Nombre : 12 Composition : 12
			Section (mm2): 12
			Moufflage : 12 Nombre de brins : 12

Page : **7/11** Année : **2024**



C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C1	INSTALLATION (Installation a demeure ou nécessitant l'aménagement de supports particuliers)	
	- Distance a obstacles fixes ou entre appareils	BE,FC
	- Lignes électriques ou éléments sous tension	FC
	- Effet du vent hors service	BE,FC
	on Warning: The document was created with Spire.Doc for	Pytho
C2	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès au poste de travail	
C 3	CHASSIS	
	- Assemblages, fixations, liaisons	BE,FC
	- Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	FC
	- Ossature, contrepoids	BE
C4	CHARPENTE	
	- Structure	FC
	- Fixation lest ou contrepoids	so
	- Organes de roulement et de guidage	BE,FC
	- Assemblage, fixations, liaisons, articulations	so
	- Equipage mobile, support de charge	so
	- Plate-forme, nacelle, sellette	BE,FC
C 5	POSTE DE CONDUITE	
	- Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	

Ν°	d'affaire :	
XX	(XXXXXXXXXX	(X

N° Rapport : xxxxxxxxxxx

Page : **8/11** Année : **2024**



C6	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE		
	- Chaîne de manoeuvre	BE	
	- Organe de manœuvre (chaîne, levier, timon)	FC	

C-7	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	
	- Suspentes (câbles, chaînes, sangles)	BE,FC
	- Tambour, poulies, noix, pignons	BE,FC
	- Attaches	SO
	- Mouffle, crochet : linguet de sécurité u dispositif équivalent	
	- Autres dispositifs de préhension	BE

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

Page : **9/11** Année : **2024**



EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT AVIS

C-8	MECANISMES	
	- Vérins, canalisations, distributeurs	BE,FC
	- Organes de transmission, accouplements	FC
	- Freins des mouvements concourant au levage (arrêt et maintien)	BE,FC
	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	FC
	- Freins des mouvements horizontaux	BE,FC
	- Freins d'immobilisation en translation (hors service)	SO
	- Protection des organes mobiles de transmission	FC
C-9	DISPOSITIFS DE SECURITE	BE

C-9	DISPOSITIFS DE SECURITE	BE
	- Parachute ou dispositif équivalent	BE

C-10	PRESCRIPTIONS DIVERSES	
	- Indication de l'appareil	FC
	- Affichage capacité, tableau des charges	FC
	- Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	BE

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

Ν°	ď	aff	air	е	:	
XXX	ΚX	XX	XX	X	(XXXX	

N° Rapport :

Page : **10/11** Année : **2024**



D. <u>LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</u>

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
01	dddddddddddddddd	
04	Lore dol atque eveniet	
O5	Lore dol atque eveniet	
07	Lore dol atque evenie	

OBS. N°	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
00	Lore dol atque eveniet	
O2	Lore dol atque eveniet	
О3	Lore dol atque evenie	
O6	Lore dol atque even	
O8	Lore dol atque eveniet	

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.